

## **Ne tirez plus sur le cormoran, c'est interdit dès ce soir !**

B.Boulay 25 janvier 2017



Le grand cormoran, oiseau d'eau protégé, se nourrit de poissons ! Une activité indispensable à sa survie qui lui vaut d'être pourchassé. Et malgré sa protection, il continue d'être tiré grâce à des dérogations. Le préfet des Vosges avait accordé un droit de tir le 30 décembre 2016. Oiseaux Nature l'a contesté. Le Tribunal administratif de Nancy lui a donné raison et a suspendu l'arrêté qui autorisait les tirs

Le grand cormoran est protégé au titre du régime de protection de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1er de la directive 2009/147/CE relative à la conservation des oiseaux sauvages. Mais il semblerait qu'en se nourrissant, il entre en concurrence avec les prélèvements de poissons des activités de pêche de loisirs et qu'il menace la reproduction et l'équilibre des populations. Le préfet avait autorisé les tirs le 30 décembre 2016.

## **Illégalité et excès de pouvoir**

Mais Oiseaux Nature ne l'entend pas de cette oreille. L'association a déposé un référé pour illégalité et excès de pouvoir cet arrêté. « *Tirer en période hivernale, sur des oiseaux en bout de course est un acte hautement condamnable, même s'il peut être considéré comme autorisé par la loi* », argumente-t-elle. Pour Oiseaux nature, les arguments avancés sont des données tronquées, méconnaissant totalement les règles de la prédation.

## **Les poissons plus menacés par leurs congénères carnassiers et les pollutions**

« *On oublie de préciser que les truites, brochets et autres carnassiers aquatiques mangent bien plus de poissons que les cormorans... Que les pollutions et atteintes physiques aux cours d'eau ont un impact énorme sur la faune piscicole*, proteste Oiseaux Nature. Donc en clair, ce n'est pas le cormoran qui fait le plus de dégâts dans les populations de poissons protégés.

## **1950 cormorans sur 3 ans**

Mais en plus, tirer a des conséquences catastrophiques pour toutes les autres espèces, protégées ou non, harles, cygnes, martins-pêcheurs et autres... car les tirs vont les empêcher de se nourrir, les forcer à se déplacer et les condamner. Les arrêtés qui fixent les quotas de tirs autorisés sont pris pour 3 ans. « *Mais les conditions météorologiques changent et les populations peuvent être mises en danger par ces conditions* ». Dans les Vosges il était de 1950 cormorans sur 3 ans. 119 tireurs étaient autorisés et pouvaient s'aventurer jusqu'à 100m des rives.

## **Plus de tirs sur les cormorans**

Le tribunal vient de tout annuler. A partir de ce soir, plus de tirs sur les cormorans dans les Vosges ! « Article 1er : L'intervention de la fédération départementale de la pêche des Vosges n'est pas admise. Article 2 : L'exécution de l'arrêté n° 959/2016/DDT en date du 20 décembre 2016 du préfet des Vosges est suspendue. Article 3 : Les conclusions de l'association Oiseaux-Nature présentées sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées (indemnités de 600€ pour les frais de justice).